

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000017/AONR/MPT/CIPM/2024 DU 16 JUILLET 2024
LANCÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET
OU BUREAU D'ÉTUDES DEVANT REALISER LE RENFORCEMENT DES
CAPACITES DU PERSONNEL DU MINPOSTEL EN MATIERE DE CYBERSECURITE.

FINANCEMENT :

CAS FSE, Exercice 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE: N°58 45 132 330006 361810 « Frais de formation »



SOMMAIRE

<u>Pièce n° 0</u>	Lettre d'invitation à soumissionner	3
<u>Pièce n° 1</u>	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	5
<u>Pièce n° 2</u>	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
<u>Pièce n° 3</u>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	21
<u>Pièce n° 4</u>	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	29
<u>Pièce n° 5</u>	Termes de Références	39
<u>Pièce n° 6</u>	Proposition technique - Tableaux types	45
<u>Pièce n° 7</u>	Proposition financière- Tableaux types	54
<u>Pièce n° 8</u>	Modèle de marché	63
<u>Pièce n° 9</u>	Modèles ou formulaires des documents types à utiliser par les soumissionnaires	68
<u>Pièce n° 10</u>	Charte d'intégrité	77
<u>Pièce n° 11</u>	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	77
<u>Pièce n° 12</u>	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	77
<u>Pièce n° 13</u>	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics	79
<u>Pièce n° 14</u>	Procédure de soumission en ligne	81
<u>Pièce n° 15</u>	Grille d'évaluation	81



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER ;





N° _____ /MPT/SG/DAG/SDBM/SMA

Yaoundé, le

Le Ministre

à
Monsieur
BP Yaoundé

Objet : Invitation à soumissionner. -

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre Cabinet a été préqualifié dans le cadre de l'Appel d'offres National restreint relatif au recrutement d'un cabinet ou bureau d'études pour le renforcement des capacités du personnel du MINPOSTEL en matière de cybersécurité.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du MINPOSTEL ou téléchargé gratuitement sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>) ou sur la plateforme COLEPS (<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>).

Un jeu complet Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de quarante mille (40.000) Francs CFA.

Toute soumission doit être accompagnée d'une caution d'un montant de huit cent mille (800 000) Francs CFA.

Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

Nº	Noms des entreprises	Adresses
1.	INTEGC SA	BP: 16515 Yaoundé
2	Groupement ITS & ICCSOFT SARL	BP: 8570 Yaoundé
3	KIAMA SA	BP 5937 Yaoundé

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire savoir dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la réception de la présente invitation à soumissionner, que vous avez opté de soumissionner.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage (pour information). -

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
(AONR)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000017/AONR/MPT/CIPM/2024 DU 16 JUILLET 2024 LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN
VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DU MINPOSTEL EN
MATERIE DE CYBERSECURITE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National restreint pour le recrutement d'un Cabinet ou Bureau d'Etudes en vue du renforcement des capacités du personnel du MINPOSTEL en matière de cybersécurité.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la formation, la préparation et la présentation des candidats aux certifications suivantes :

- Information Security Risk Manager (ISO 27005) ;
- Information Security Incident Management (ISO 27035) ;
- Ethical Hacking ;
- Project Management Professional.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux cabinets préqualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00008/AMI/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA/2024 du 9 avril 2024, à savoir :

- INTEGC SA BP: 16515 Yaoundé;
- Groupement ITS & ICCSOFT SA BP. 8570 Yaoundé ;
- KIAMA SA BP 15709 Yaoundé.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le CAS FSE, de l'exercice 2024, à la ligne N°58 45 132 330006 361810 « Frais de formation ».

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de quarante millions (40 000 000) FCFA.

6. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne exclusivement.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics (porte 162, téléphone 222.23.36.41) dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur le site www.armp.cm ou la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications

(porte 162, Tél. 222.23.36.41). Ces publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quarante mille francs (40.000) FCFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur le site www.armp.cm et sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission ou un chèque banque établi par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et conforme au modèle joint d'un montant de huit cent mille (800.000) FCFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.

11. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le 20 Août 2024 à 13 heures précises, heure locale, à l'adresse www.marchespublics.cm. Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD, ...) sera déposée sous pli fermé au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service des marchés publics 1^{er} étage, porte 162), avec la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000017/AONR/MPT/CIPM/2024 DU 16 JUILLET 2024 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DU MINPOSTEL EN MATIERE DE CYBERSECURITE.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (volume 3)

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB : Les modalités pour soumissionner en ligne, assorties des étapes y relatives sont jointes en annexe.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conformément aux prescriptions du présent Avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment pour défaut de caution de soumission conforme.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera dans un premier temps et aura lieu le **20 Août 2024 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEJ, dans la salle de réunions de la Commission, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

L'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise se fera dans un second temps.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

14. Principaux critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales
- CCAP et TDR paraphés sur chaque pages et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Note technique inférieure à 75/100 points.

14.2. Critères essentiels

- Référence / Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires.....20 points :
- Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission..... 55 points
- Méthodologie, compréhension de la mission et plan de travail14 points
- Moyens techniques, matériels et logistiques du travail..... 08.5 points
- Présentation de l'offre..... 2.5 points.

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **120 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, bâtiment annexe porte 108. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85./-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés Publics (pour archivage).



RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No000017/AONRMPT/CIPM/2024 OF 16th JULY 2024 LAUNCHES IN EMERGENCY FOR
THE RECRUITMENT OF A FIRM OR CONSULTING FIRM TO BUILD THE
CYBERSECURITY CAPACITIES OF MINPOSTEL STAFF.

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby issues in emergency a restricted National Invitation to Tender for the recruitment of a firm or consulting firm with the aim of building the cybersecurity capacity of MINPOSTEL staff.

2. Description of services

The services under this invitation to tender cover the training, preparation and presentation of candidates for the following certifications:

- Information Security Risk Manager (ISO 27005) ;
- Information Security Incident Management (ISO 27035) ;
- Ethical Hacking ;
- Project Management Professional.

3. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is restricted to firms short listed at the end of the Call for Expression of Interest No. 00008/AMI/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA/2024 of 9 April 2024, namely :

- INTEGC SA P.O. Box: 16515 Yaounde
- Groupement ITS & ICCSOFT SA P.O. Box. 8570 Yaounde;
- KIAMA SA P.O. Box 15709 Yaounde.

4. Financing

The services under this tender are financed by the 2024 financial year, budget head No. 58 45 132 330006 361810 of the Electronic Security fund, Special Earmarked Account, "training costs".

5. Estimated cost

The estimated cost of the service stands at CFA forty million (40.000.000) francs.

6. Delivery period

The maximum time limit for the performance of services provided by the Contracting Authority shall be (03) three months.

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is exclusively on-line.

8. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service, 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications Room 162 Tel. 242 23 36 41), upon the publication of this announcement.

The electronic version of the Tender Documents can be consulted online at www.armp.cm or on the COLEPS platform available at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.<http://www.armp.cm>

9. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 242.25.36.41) upon the publication of this tender against the payment of a non-refundable sum of FCFA thirty thousand (40,000) francs into the public treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by downloading it free of charge on the www.armp.cm web site and from the COLEPS platform available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the tender documents purchase fee.

10. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance and in compliance with the attached format of CFA eight hundred thousand (800.000) francs with the validity period of (30) days from the day of opening of bids.

11. Submission of bids

Each tender file must be written in French or English.

The tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform. Each tender, written in French or English, must be submitted online by no later than 1 p.m. local time on 20th August 2024 at www.marchespublics.cm By the same deadline, a backup copy of the said file on an electronic medium (USB, CD, etc.) must be submitted in a sealed envelope to the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs (Public Contracts Service, 1st floor, Room 162), labelled as follows:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No000017/AONR/MPT/CIPM/2024 OF 16th JULY 2024 LAUNCHES IN EMERGENCY FOR

THE RECRUITMENT OF A FIRM OR CONSULTING FIRM TO BUILD THE
CYBERSECURITY CAPACITIES OF MINPOSTEL STAFF.

"To be opened only during the bid-opening session".

The documents making up the Tender will be divided into three volumes:

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1)
- Envelope B containing the Technical Offer (volume 2)
- Envelope C containing the Financial Offer (volume 3).

The various documents in each Tender will be numbered in the order of the Tender Documents and separated by identically coloured dividers.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

NB : The terms and conditions for submitting online, along side the relevant steps, are included in the appendix.

12. Acceptability of bids

To avoid the rejection of bids, the administrative documents must imperatively be submitted in originals or true copies certified by an issuing or administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation. They must not be more than (3) months old prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders. Any tender not complying with the tender file shall be rejected, especially in the absence of an appropriate bid bond.

13. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (02) two phases.



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00000017/QNR/MPT/CIPM/2024 DU 16.07.2024** LANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU
BUREAU D'ETUDES EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DU
PERSONNEL DU MINPOSTEL EN MATIERE DE CYBERSECURITE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National restreint pour le recrutement d'un Cabinet ou Bureau d'Etudes en vue du renforcement des capacités du personnel du MINPOSTEL en matière de cybersécurité.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la formation, la préparation et la présentation des candidats aux certifications suivantes :

- Information Security Risk Manager (ISO 27005) ;
- Information Security Incident Management (ISO 27035) ;
- Ethical Hacking ;
- Project Management Professional.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux cabinets préqualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00008/AMI/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA/2024 du 9 avril 2024, à savoir :

- INTEGC SA BP: 16515 Yaoundé;
- Groupement ITS & ICCSOFT SA BP. 8570 Yaoundé ;
- KIAMA SA BP 15709 Yaoundé.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le CAS FSE, de l'exercice 2024, à la ligne N°58 45 132 330006 361810 « Frais de formation ».

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de quarante millions (40 000 000) FCFA.

6. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne exclusivement.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics (porte 162, téléphone 222.23.36.41) dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur le site www.armp.cm ou la plateforme COLEPS disponible aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quarante mille francs (40.000) FCFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur le site www.armp.cm et sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission ou un chèque banque établi par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et conforme au modèle joint d'un montant de huit cent mille (800.000) FCFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.

11. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS *Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le 20th August à 13 heures précises, heure locale, à l'adresse www.marchespublics.cm. Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD, ...) sera déposée sous pli fermé au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales (Service des marchés publics 1^{er} étage, porte 162), avec la mention :*

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°...~~000.17~~...../AONR/MPT/CIPM/2024 DU 10.08.2024 POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN VUE DU
RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DU MINPOSTEL EN MATIERE
DE CYBERSECURITE.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (volume 3)

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB : Les modalités pour soumissionner en ligne, assorties des étapes y relatives sont jointes en annexe. 

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conformément aux prescriptions du présent Avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment pour défaut de caution de soumission conforme.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera dans un premier temps et aura lieu le ~~20.04.2014~~ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions de la Commission, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

L'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise se fera dans un second temps.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

14. Principaux critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- Capacité financière insuffisante ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations marchés au cours des trois dernières années ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales
- CCAP et TDR paraphés sur chaque pages et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Note technique inférieure à 75/100 points.

14.2. Critères essentiels

- Référence / Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires..... 20 points :
- Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission..... 55 points
- Méthodologie, compréhension de la mission et plan de travail 14 points
- Moyens techniques, matériels et logistiques du travail..... 08.5 points
- Présentation de l'offre..... 2.5 points.

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

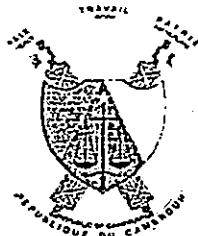
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, bâtiment annexe porte 108. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85. /-/-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés Publics (pour archivage)





00000017 RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
N...A.QNR/MPT/CIPM/2024 OF **16 JUIL 2024** LAUNCHES IN
EMERGENCY FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM OR CONSULTING FIRM
TO BUILD THE CYBERSECURITY CAPACITIES OF MINPOSTEL STAFF

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby issues in emergency a restricted National Invitation to Tender for the recruitment of a firm or consulting firm with the aim of building the cybersecurity capacity of MINPOSTEL staff.

2. Description of services

The services under this invitation to tender cover the training, preparation and presentation of candidates for the following certifications:

- Information Security Risk Manager (ISO 27005) ;
- Information Security Incident Management (ISO 27035) ;
- Ethical Hacking ;
- Project Management Professional.

3. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is restricted to firms short listed at the end of the Call for Expression of Interest No. 00008/AMI/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA/2024 of 9 April 2024, namely :

- INTEGC SA P.O. Box: 16515 Yaounde
- Groupement ITS & ICCSOFT SA P.O. Box. 8570 Yaounde;
- KIAMA SA P.O. Box 15709 Yaounde.

4. Financing

The services under this tender are financed by the 2024 financial year, budget head No. 58 45 132 330006 361810 of the Electronic Security fund, Special Earmarked Account, "training costs".

5. Estimated cost

The estimated cost of the service stands at CFA forty million (40.000.000) francs.

6. Delivery period

The maximum time limit for the performance of services provided by the Contracting Authority shall be (03) three months.

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is exclusively on-line.

8. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service, 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications Room 162 Tel. 242 23 36 41), upon the publication of this announcement.

The electronic version of the Tender Documents can be consulted online at www.armp.cm or on the COLEPS platform available at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment of a non-refundable sum of FCFA thirty thousand (40,000) francs into the public treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by downloading it free of charge on the www.armp.cm web site and from the COLEPS platform available at the above addresses. However, online submission is subject to payment of the tender documents purchase fee.

10. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance and in compliance with the attached format of CFA eight hundred thousand (800,000) francs with the validity period of (30) days from the day of opening of bids.

11. Submission of bids

Each tender file must be written in French or English.

The tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform. Each tender, written in French or English, must be submitted online by no later than 2 p.m. local time on ~~10th August 2024~~ at www.marchespublics.cm By the same deadline, a backup copy of the said file on an electronic medium (USB, CD, etc.) must be submitted in a sealed envelope to the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of General Affairs (Public Contracts Service, 1st floor, Room 162), labelled as follows:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No...~~059.1X~~...../AONR/MPT/CIPM/2024 OF **16 JUL 2024** LAUNCHES IN
EMERGENCY FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM OR CONSULTING FIRM TO
BUILD THE CYBERSECURITY CAPACITIES OF MINPOSTEL STAFF.

"To be opened only during the bid-opening session".

The documents making up the Tender will be divided into three volumes:

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1)
- Envelope B containing the Technical Offer (volume 2)
- Envelope C containing the Financial Offer (volume 3).

The various documents in each Tender will be numbered in the order of the Tender Documents and separated by identically coloured dividers.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

NB : The terms and conditions for submitting online, along side the relevant steps, are included in the appendix.

12. Acceptability of bids

To avoid the rejection of bids, the administrative documents must imperatively be submitted in originals or true copies certified by an issuing or administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation. They must not be more than (3) months old

prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any tender not complying with the tender file shall be rejected, especially in the absence of an appropriate bid bond.

13. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (02) two phases.

The opening of Administrative and Technical documents will be carried out initially and will take place on ~~20th August~~ at 3 pm by the Internal Tender Boards of MINPOSTEL in the meeting room of the said board located at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor (room 308).

The opening of the financial documents of bidders who have obtained the minimum required score will be done next.

Only the bidders can attend the public bidding ceremony or be represented by one person of their choice duly authorised and even in the case of a joint venture.

14. Main assessment criteria

14.1. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of a bid bond at the opening of bids;
- Forged document or false declaration;
- Technical bids including the amount of the financial proposal;
- Incomplete financial bid (absence of one of the tables of the financial proposal);
- Lack of information on a quantified unit price in the financial bid;
- Insufficient financial resources;
- Absence of a solemn declaration that it has not abandoned any contractual services over the last three years;
- Absence of the sample financial offer;
- Non-compliance with the tender file format for online submissions;
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses.
- CCAP and TOR initialled on each page and signed on the last page with the words "read and approved";
- Technical score lower than 75/100 marks.

14.2. Main criteria

- Reference / Experience of the tenderer in similar projects.....20 points :
- Qualifications and skills of the key staff members for the mission..... 55 points;
- Methodology, understanding of the mission and work plan14 points;
- Technical, material and logistical resources for the work..... 08.5 points;
- Presentation of bids2.5 points.

15. Selection method of consultant

The consultant will be selected according to the lowest responsible bidder selection method, in accordance with the procedures described in this tender file.

16. Validity period of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 120 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of Network Security and Information Systems, ancillary building, room 108. Tel.: 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85 / 17

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Billboard (for information);
- Contracts service (for archiving).



Libom Li Likeng
Mendomo Minette

The opening of Administrative and Technical documents will be carried out initially and will take place on 20th August 2024 at 4 pm by the Internal Tender Boards of MINPOSTTEL, in the meeting room of the said board located at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor (room: 308).

The opening of the financial documents of bidders who have obtained the minimum required score will be done next.

Only the bidders can attend the public bidding ceremony or be represented by one person of their choice duly authorised and even in the case of a joint venture.

14. Main assessment criteria

14.1. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of a bid bond at the opening of bids;
- Forged document or false declaration;
- Technical bids including the amount of the financial proposal;
- Incomplete financial bid (absence of one of the tables of the financial proposal);
- Lack of information on a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of a solemn declaration that it has not abandoned any contractual services over the last three years;
- Absence of the sample financial offer;
- Non-compliance with the tender file format for online submissions;
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses.
- CCAP and TOR initialled on each page and signed on the last page with the words "read and approved";
- Technical score lower than 75/100 marks.

14.2. Main criteria

- Reference / Experience of the tenderer in similar projects.....20 points ;
- Qualifications and skills of the key staff members for the mission..... 55 points;
- Methodology, understanding of the mission and work plan14 points;
- Technical, material and logistical resources for the work..... 08.5 points;
- Presentation of bids2.5 points.

15. Selection method of consultant

The consultant will be selected according to the lowest responsible bidder selection method, in accordance with the procedures described in this tender file.

16. Validity period of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 120 *days with* effect from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of Network Security and Information Systems, ancillary building, room 108. Tel.: 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB : In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85./-

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Billboard (for information);
- Contracts service (for archiving).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



A. GENERALITES	
Article 1.	Objet de la consultation
Article 2.	Financement
Article 3.	Principes éthiques Fraude et corruption
Article 4.	Candidats admis à concourir
Article 5	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
Article 6.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 7.	Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours
Article 8.	Modifications apportées au DAO
C. PREPARATION DES OFFRES	
Article 9.	Frais de soumission
Article 10.	Langue de l'offre
Article 11.	Documents constituant l'offre
Article 12.	Montant de l'offre
Article 13.	Monnaies de soumission et de règlement
Article 14.	Validité des offres
Article 15.	Cautionnement de soumission
Article 16.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 17.	Forme, format et signature de l'offre
D. DEPOT DES OFFRES	
Article 18.	Cachetage et marquage des offres
Article 19.	Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission.....
Article 20.	Offres hors délai
Article 21.	Modification, substitution et retrait des offres
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
Article 22.	Ouverture des plis et recours
Article 23.	Caractère confidentiel de la procédure
Article 24.	Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse
Article 25.	Détermination de la conformité des offres
Article 26.	Evaluation des propositions et recours
Article 27.	Correction des erreurs
Article 28.	Négociations
Article 29.	Attribution
Article 30.	Infructuosité ou annulation d'une procédure
Article 31.	Notification de l'attribution du marché
Article 32.	Publication des résultats d'attribution et recours
Article 33.	Signature du marché
Article 34.	Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l’exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages ou Maîtres d’Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est

admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise)

qui a l'ouïe de, partenaire de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'absention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4. 2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5. 1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations, compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du

Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment:
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
- f. Le modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

- iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

- 8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2) Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

- 11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

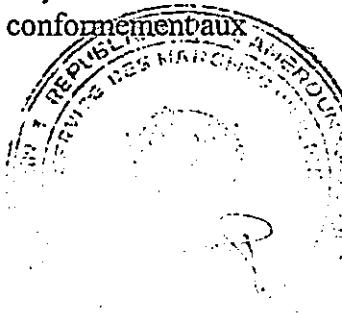
a. Volume I : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :



b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4.Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13- Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être régies par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l’exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue, en application de l’article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l’article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l’article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

"PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19. 1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. 19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 17.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L’ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l’un après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des

Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

21.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des

prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [*en règle générale, pas plus de trois par critère*] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique

Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ; iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f) Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigerà les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera tenu et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu

inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

E. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO (travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître

d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publiés édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Patriotism

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



RÈGLEMENT PARTICULIÈRE DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur le RGAO.

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>Généralités</p> <p><u>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations :</u> Ministre des Postes et Télécommunications</p> <p>1.1 Références de de l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint : n°...../AONR/MPT/CIPM/2024 du lance en procédure d'urgence pour le recrutement d'un cabinet ou bureau d'études en vue du renforcement des capacités du personnel du MINPOSTEL en matière de cybersécurité.</p>
1.2	<p>Définition des prestations</p> <p><u>Nom de la mission</u> : Renforcement des capacités du personnel du MINPOSTEL en matière de cybersécurité.</p> <p><u>Objectif poursuivi</u> : Former et soumettre aux examens de certification le personnel du MINPOSTEL.</p> <p>Mode de sélection : Mode de sélection : qualité – coût Mieux disant</p>
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : Trois (03) mois</p> <p>Définition des prestations</p> <p><u>Nom de la mission</u> : Renforcement des capacités du personnel du MINPOSTEL en matière de cybersécurité.</p> <p><u>Objectif poursuivi</u> : Former et soumettre aux examens de certification le personnel du MINPOSTEL.</p> <p>Description de la mission :</p> <p>Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur la formation, la préparation et la présentation des candidats aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Information Security Risk Manager (ISO 27005) ; ◦ Information Security Incident Management (ISO 27035) ; ◦ Ethical Hacking ; ◦ Project Management Professional.
1.4	<p>III- Etendue de la mission du prestataire</p> <p>Il s'agit de dispenser une formation en quatre (4) modules, pour le renforcement des capacités de seize (16) personnes sélectionnées par le MINPOSTEL, ayant des pré-requis nécessaires pour prendre part aux différentes formations, de payer les frais d'examen et de les présenter à ces examens de certification.</p> <p>Descriptif de la méthodologie et du plan de travail</p> <p>Le prestataire devra élaborer une note dans laquelle il présentera la capacité de sa structure à conduire la prestation.</p> <p>Information requise du prestataire</p> <p>Le prestataire devra désigner, s'il existe, les partenaires dans le cadre de la présente opération et donnera des indications sur les règles de leur association.</p> <p>Il proposera un chronogramme de travail à partir de la date de sa désignation jusqu'à la clôture de l'opération.</p> <p>Description des prestations</p> <p>Le prestataire devra assurer les éléments suivants :</p>

- fournir des locaux de formation climatisé dans la ville de Yaoundé ;
- fournir des formateurs de qualité pour assurer la formation ;
- fournir la documentation officielle pour l'ensemble du cursus de formation ;
- assurer le transport des apprenants ;
- assurer le transport de l'équipe de suivi du MiNPOSTEL, à chaque visite suivant un chronogramme établit par l'Ingénieur du marché ;
- assurer la restauration des apprenants (petit-déjeuner et le dîner) chaque jour de formation ;
- assurer la restauration de l'équipe de suivi du MINPOSTEL, à chaque visite suivant un chronogramme établit par l'Ingénieur du marché ;
- régler les frais d'examen des apprenants pour la certification.

La mission comporte plusieurs phases : Non

Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage :

- le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information (DSR).

1.5	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations suivantes : <i>RAS</i>
1.6	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	Source de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : CAS FSE, de l'exercice 2024, à la ligne N°58 45 132 330006 361810 « Frais de formation ».
4.2	L'appel d'offres est restreint
4.3	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : KIAMA BP : 15709 Yaoundé ; INTEGC BP : 16515 Yaoundé et le Groupement ITS & ICCSOFT BP : 8570 Yaoundé.
7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés <u>14 jours</u> avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, bâtiment annexe porte 108. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.
10	La langue de soumission est : « <i>Anglais</i> », ou « <i>Français</i>
	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais.
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: <i>11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives</i> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement notarié et pouvoir de signature, le cas échéant; c. L'attestation d'identification unique ; d. La copie certifiée conforme du registre de commerce ; e. L'attestation de non faillite (originale ou copie certifiée par le greffe du tribunal de 1^{re} instance). f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances; g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de quarante mille (40 000) FCFA. h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de huit-cent mille (800 000) FCFA d'une validité de 04 mois ; i. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP et portant les

références de l'AONR;

- j. L'attestation de soumission signée par la Caisse Nationale de prévoyance sociale portant les références de l'AONR et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure datant de moins de trois mois ;
- k. L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois.
- l. L'attestation de catégorisation le cas échéant

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en **originaux** ou en **copies certifiées conformes** par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO:

- 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;
- 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception .*

- 3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Références ou les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué (Tableau 6C) ;
- 4. Un descriptif de la méthodologie ou du plan de travail proposés pour accomplir la mission (tableau 6B).
- 5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E)

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;
- les certifications ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

- 6. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années. Par ailleurs, les copies certifiées conformes des derniers diplômes doivent être contenues dans le dossier technique.
- 7. Les estimations des apports en personnel (cadre et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barre indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- 8. Une attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;
- 9. la charte d'intégrité ;
- 10. L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

11. Le soumissionnaire remettra les copies, dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Termes de Référence.

12. les Matériels à mobiliser (Salle de cours. Ordinateur portable. Photocopieur, Scanner, Imprimante et Connexion internet)

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser.

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

13. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée

1.3. *Enveloppe C Volume 3 : offre financière*

La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »

➤ Une première enveloppe portant la mention “OFFRE FINANCIERE ” et comprenant les pièces visées ci-après:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;
3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté;
4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;
6. Le sous détail des prix signées et datées ;
7. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

➤ la copie de sauvegarde doit être répartie en deux enveloppes placées dans dans un pli fermé dont l'une portera la mention “ OFFRE FINANCIERE TEMOIN ”.

En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

11.4 i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non

ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : Trois (03) mois

Chef de mission : Ingénieur Télécom Informatique, BAC+5, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux et système d'information et et ayant déjà participé dans l'exécution d'au moins cinq (05) projets d'études dans le domaine de la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations dans les administrations publiques en cours des cinq (05) dernières années. Titulaire de certifications Project Management Professional (PMP) et au moins trois (03) des certifications suivantes en cours de validité : ISO2700X, CEH (Certified Ethical Hacker), CISA (Certified Information System Auditor), CCS Core (Cisco Certified Specialist Security Core), NSE;

- **Formateur N°1 :** Ingénieur informaticien de niveau BAC+5, ou master en informatique, Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de télécommunications et TIC et ayant déjà participé à des missions dans le domaine de la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations. Titulaire d'au moins une certification en Information Security Risk Management (ISO/IEC 27005 Risk Manager ou ISO/IEC 27001 Risk Manager) et l'une quelconque des certifications suivantes en sécurité de l'information : CISSP, CISM, CISA.
- **Formateur N°2 :** Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC + 5 ou Master, Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de télécommunications et TIC et ayant déjà participé dans l'exécution d'au moins cinq (05) projets de développement de logiciels/plateforme informatique/application en rapport avec la sécurité électronique des documents au cours des cinq (05) dernières années. Titulaire d'au moins deux de certifications suivantes : Information Security Incident Management (ISO 27035), GCIII, CEH, CISSP, ISO2700X, CISM, CISA.
- **Formateur N°3 :** Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC + 5 ou Master, Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de télécommunications et TIC et ayant déjà participé dans l'exécution d'au moins cinq (05) projets de sécurité de réseau et système d'informations au cours des cinq (05) dernières années. Titulaire d'au moins deux certifications en ethical hacking : Certified Ethical Hacker (CEH), Certified Information Systems Security Professional (CISSP), Certified Information Security Manager (CISM), CompTIA Security+, Certified Information Systems Auditor (CISA). Titulaire d'au moins deux certifications en ethical hacking : Certified Ethical Hacker (CEH), Certified Information Systems Security Professional (CISSP), Certified Information Security Manager (CISM), CompTIA Security+, Certified Information Systems Auditor (CISA) , CHFI (Computer Hacking Forensics Investigator)
- **Formateur N°4 :** Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC + 5 ou Master, Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de télécommunications et TIC et ayant déjà participé dans l'exécution d'au moins cinq (05) projets réseaux de communications électroniques au cours des cinq (05) dernières années. Titulaire d'au moins deux certifications en gestion des projets : Project Management Professional (PMP), PRINCE2, Scrum Master, Lean Six Sigma, Certified Associate in Project Management (CAPM). Titulaire de la certification Project Management Professional (PMP) et d'au moins une des certifications suivantes : PRINCE2, Scrum Master, Lean Six Sigma, Certified Associate in Project Management (CAPM).

ii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Oui

iii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : RAS

11.10

Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises

11.11	<p>11.11 L'élément dépend de la localité, doit être libellé dans la monnaie nationale. Oui <i>(Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAC)</i></p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC.</p>
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission, soit jusqu'au :
18.2	<p>18.2 Les consultants doivent soumettre un original et <u>six (06)</u> copies de chaque proposition : <i>Le soumissionnaire fournira un septième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation.]</i></p>
18.3	18.3 Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 800.000 FCFA.
19.1	<p>Soumission en ligne</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.. à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : Appel d'offres</p> <p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le</p>
22.1	<p>22.1 Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>le à 14 heures.</p> <p>-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3ème étage, porte 308) le à 15 heures heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>-L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le / par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3ème étage, porte 308), en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre datant de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p>

En cas d'absence ou de non conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

L'offre déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission :
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
- En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

26.1	<p><i>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après:</i></p> <p><i>1-Critères éliminatoires</i></p> <p><i>Il s'agit notamment de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Document falsifié ou fausse déclaration ; - Offre technique comportant le montant de la proposition financière ; - Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière); - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière, - Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations marchés au cours des trois dernières années ; - Absence de l'offre financière témoin; - Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ; - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales - CCAP et TDR paraphés sur chaque pages et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé» ; - Note technique inférieure à 75/100 points.
26.1	<p><i>2-Critères essentiels</i></p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence / Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires.....,20 points : - Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission.....,55 points - Méthodologie, compréhension de la mission et plan de travail,14 points

- Moyens techniques, matériels et logistiques du travail 08,5 points
- Présentation de l'offre 2,5 points.

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui / Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission ou chèque banque produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	
	Offre technique comportant le montant de la proposition financière	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière);	
	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
	Absence de l'offre financière témoin	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	Document falsifié ou fausse déclaration	
	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations marchés au cours des trois dernières années	
	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes	
	CCAP et TDR paraphé sur chaque page et signé à la dernière page assorti de la mention « lu et approuvé »	
	Note technique inférieure à 75/100 points	

- Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :

i. Références

20 points

Expérience générale

5 points

Expérience acquise dans la réalisation d'au moins un (01) marché de formation de montant de trente (30) millions, exécuté au cours des trois (03) dernières années 15 points

Expérience acquise dans le recouvrement de capacité en matière de cybersécurité et sécurité électronique au moins deux (02) marchés de montant de trente (30) millions d'FCFA, exécutés au cours des trois (03) dernières années 7,5 pts/projet;

NB :

La référence ne sera validée que si elle est accompagnée de la copie de la première et de la dernière page du marché enregistré, assortie du procès-verbal de réception/attestation de service fait y afférent.

ii. Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission 55 points

Chef de mission : Ingénieur Telecom/Informatique, (BAC +5), ou diplôme équivalent, 15 pts

Expérience générale :

Copie du diplôme 1 pts
Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle 1 pts
Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets de formation et de renforcements des capacités dans les administrations publiques en tant que Chef de mission au cours des cinq (05) dernières années 05pts;

Certifications :

Titulaire de certifications Project Management Professional (PMP) et au moins trois (03) des certifications suivantes en cours de validité : ISO2700X, CEH (Certified Ethical Hacker), CISA (Certified Information System Auditor) , CCS Core (Cisco Certified Specialist Security Core), NSE..... 8 pts (2 pts / certification);

Formateur N°1 : Ingénieur Informaticien (BAC+5) ou master en informatique 10 pts

Expérience générale :

Copie du diplôme 1 pts
Au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle 1 pts

Expérience spécifique :

Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans les projets de formations certifiantes dans les administrations publiques en tant que Formateur au cours des cinq (05) dernières années 3 pts;

Certifications :

Titulaire d'au moins deux (02) certification en cours de validité dont Information Security Risk Management (ISO/IEC 27005 Risk Manager ou ISO/IEC 27001 Risk Manager) et l'une des certifications suivantes en sécurité de l'information : CISSP, CISM, CISA. 5 pts

Formateur N°2 : Ingénieur de Télécoms / Informatique, (BAC + 5) ou Master 10 pts

Expérience générale :

Copie du diplôme 1 pts
Au moins huit (08) ans ans d'expérience professionnelle 1 pts

Expérience spécifique :

Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans les projets de formations certifiantes dans les administrations publiques au cours des cinq (05) dernières années ...3 pts;

Certifications :

Titulaire d'au moins deux (02) des certifications suivantes : Information Security Incident Management (ISO 27035), GCIH, CEH, CISSP, ISO2700X, CISM, CISA..... 5 pts;

Formateur N°3 : Ingénieur de Télécoms / Informatique, (BAC + 5) ou Master 10 pts

Expérience générale :

Copie du diplôme 1 pts
Au moins huit (08) ans ans d'expérience professionnelle 1 pts

Expérience spécifique : Avoir participé à au moins deux (02) projets dans les les projets de formations certifiantes dans les administrations publiques en tant que Formateur au cours des cinq (05) dernières années 3 pts; :

Certifications :

Titulaire d'au moins deux (02) certifications en Ethical hacking (Certified Ethical Hacker (CEH), Certified Information Systems Security Professional (CISSP), Certified Information Security Manager (CISM), CompTIA Security+, Certified Information Systems Auditor (CISA), CHFI (Computer Hacking Forensics Investigator) 5 pts;

Formateur N°4 : Ingénieur de Télécoms / Informatique, (BAC+5) ou Master.....10 pts

Expérience générale :

Copie du diplôme 1 pts

Au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle 1 pts

Expérience spécifique :

Avoir participé à au moins deux (02) projets dans les projets de formations certifiantes dans les administrations publiques en tant que Formateur au cours des cinq (05) dernières années ..3 pts;

Certifications :

Titulaire de la certification Project Management Professional (PMP) et d'au moins une des certifications suivantes : PRINCE2, Scrum Master, Lean Six Sigma, Certified Associate in Project Management (CAPM).5 pts;

iii. Compréhension de la mission, méthodologie et plan de travail14 points

- Bonne compréhension du travail demandé, bonne organisation du travail, planning de planning ou calendrier de réalisation des prestations adéquat.....3.5 pts ;
- Pertinence de la méthodologie proposée.....3.5 pts ;
- Cohérence dans la répartition des tâches entre le personnel.....3.5 pts ;
- Pertinences des observations sur le TDR.....3.5 pts.

NB : Les appréciations ci-après seront portées par sous-critère : Mauvais <2 ; bon : ≥2≤3 ; très bon ≥3.5

iv. Moyens techniques, matériels et logistiques du travail..... 08.5 points

- Salle de cours (1.5 point) ;
- Ordinateur portable (1 point) ;
- Photocopieur (1 point) ;
- Scanner (1 point) ;
- Imprimante (1 point);
- Connexion internet (1 point) ;
- véhicule pick up (2.5pts).

NB : le matériel proposé par le soumissionnaire ne sera évalué que si :

- les copies des factures d'achat certifiées du matériel ont été produites ;

vi. Présentation générale de l'offre 02.5 points

Agencement	/2
Présence d'un sommaire	/0,5
pagination des documents	/0,5
documents rangé dans l'ordre du DAO	/0,5
document séparés par des intercalaires couleurs	/0,5
Reliure	/0,5
Reliure	/0,5

26.2	La monnaie retenue pour la consultation et pour le paiement est le franc CFA. La source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
26.3	<p>Le score technique minimum requis est de <i>75 points/100</i></p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> $soit Sf = 100 \times Fm/F.$ <p><i>Sf</i> étant le score financier.</p> <p><i>Fm</i> la proposition la moins disante</p> <p><i>F</i> le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p> <p>T = 70, et F = 30</p> $Nf = (70 \times Sf + 30 \times Fm)/100$
27.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante :
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation <i>en ligne</i>
29	ATTRIBUTION Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire présentant l’offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.
30	Le taux du cautionnement définitif est de 2 % du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP
40	<p>Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p> <p>En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

RECEIVED TO GOVERNMENT

FOR APPROVAL

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace Work Fatholand

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. Constitution du marché
Article 1. Objet du marché
Article 2. Procédure de passation du marché
Article 3. Définitions et attributions
Article 4. Langue, lois et règlements applicables
Article 5. Pièces constitutives du marché
Article 6. Textes généraux applicables
Article 7. Communication
Article 8. Ordres de service
Article 9. : Marchés pluriannuels ou à tranches
Article 10. Matériel et personnel du cocontractant
CHAPITRE II. Clauses financières
Article 11. Montant du marché
Article 12. Lieu et mode de paiement
Article 13. Garanties et cautions
Article 14. Variation des prix
Article 15. Formules de Révision des prix
Article 16. Formules d'actualisation des prix
Article 17. Avance de démarrage
Article 18. Règlement des prestations
Article 19. Intérêts moratoires
Article 20. Pénalités
Article 21. Décompte final
Article 22. Décompte général et définitif
Article 23. Régime fiscal et douanier
Article 24. Timbres et enregistrement des marchés
CHAPITRE III. Exécution des prestations
Article 25. Consistance des prestations
Article 26. Délais d'exécution du marché
Article 27. Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28. Obligations du cocontractant
Article 29. Assurances
Article 30. Programme d'exécution
Article 31. Agrément du personnel
Article 32. Sous-traitance
CHAPITRE IV. De la recette
Article 33. Commission de suivi et recette
Article 34. Recette des prestations
CHAPITRE V. Dispositions diverses
Article 35. Cas de force majeure
Article 36. Résiliation du marché
Article 37. Différends et litiges
Article 38. Edition et diffusion du présent marché
Article 39. et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I. GÉNÉRALE

Article 1 : Object du marché

Le présent marché a pour objet *[à préciser]*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après AONR.....

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

- Le Maître d’Ouvrage est : le Ministre des Postes et télécommunications. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l’Autorité chargée des marchés publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Ministère chargé des Marchés Publics;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales. Il s’assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l’exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d’arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage, Maître d’Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- L’Ingénieur du marché est : le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d’Information.
Il est accrédité par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l’exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n’entraînant aucune incidence financière.
- La Maîtrise d’Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l’article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics.
A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d’ouvrage ou du maître d’ouvrage délégué au stade de la direction de l’exécution et de la réception des prestations.
- L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l’exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- Le cocontractant estIl est chargé de l’exécution des prestations prévues dans le marché :

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l’article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d’application.

En vue de l’application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le MINPOSTEL
- L’autorité chargée du paiement est: Agent comptable du CAS FSE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est : le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d’Information.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *French et ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté [...à renseigner...] ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 et ses différents textes d'application;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social;

7. le règlement et le décret du 1er juillet 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche ENMO;
9. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté;
11. la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics .
12. la circulaire n°000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
14. les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci après :

- a. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Madame/Monsieur le MINPOSTEL, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l’ingénieur.
- b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: *[A préciser]* Madame/Monsieur le : *[A préciser]* Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet]*.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

Il existe également une autre méthode pour établir une *Planche de Référence*, qui spécifie les spécifications techniques dans le budget d'une étude préalable sur la période de concert et les délais du marché.

8.3.1. L'accord de service relatif aux prestations, son , annexes ont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur.

8. 6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Paveur.

8. 7.1. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marché pluriannuel ou à tranche

Ce marché n'est ni pluriannuel ni à tranche.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

Le prestataire est tenu d'utiliser le personnel-clé proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Nom	Poste

4.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché.



Toute modification apportée le cocontractant le faire remplacer par un personnel de compétence (*qualifications*) et ayant au moins équale ou par un matrice de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (.....) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de..... jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [*A préciser*].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Mise en place et modification

Le cocontractant entre en tout temps et approuve les nouveaux compléments aux prescriptions du D.A.O, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ten chiffres (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) : soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- - Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ .

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants*.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le prestataire de l'administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder 20% du montant TTC.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à 100% par une banque camerounaise de 1^{er} ordre ou d'une

Le paiement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux textes en vigueur.

Le montant de l'avance de démarrage sera à bon et pur profitement proportionnel à ce que le premier décompte atteint ou dépasse 40% et doit être versée au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (*le cas échéant*)

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont (révisables ou non) [. À préciser...]. Si oui : *Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant:*

[Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis. *[Se conformer au Code des marchés publics]*

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché, sur simple demande du prestataire de l'administration.

17.2. Cette avance de démarrage dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

17.3 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.4. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.5. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

卷之三

son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Après achievement des prestations et dans un délai maximum de 7 jours après la date de réception des prestations [indiquer], le cas échéant, le délai doit disposer le contrepartant pour l'assimiler le projet à l'ingénierie du marché, après la date de réception des prestations], le contrepartant pour l'assimiler le projet à constats contadiçores et adresse au Maître d'Œuvre une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la reçapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser. qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans

18.3. Décompte final - Etat du solde après approbation du rapport final

1. *l'ingénierie dispose d'un délai sept (7) jours ouvrables maxi pour la transmission au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*
2. *l'ingénierie dispose d'un délai un (1) mois ouvrables maxi pour procéder à la liquidation du chef de service du marché, les décomptes du chef de service du marché (90) jours à compiler de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

- *VA au taux en vigueur*
 - *(AIR ou TSR) versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR du par le concubin.*
 - *(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).*
 - *L'ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zero (0) à sept (7) jours] pour transmettre au chef de service du maréchal, le projet de décompte qu'il a approuvé*
 - *Le chef de service du maréchal, le projeteur de décompte qui a approuvé*
 - *La chef de service dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zero (0) à sept (7) jours] pour transmettre au préfet à la liquidation et sa transmission au compilable chargé du paiement avec copie à l'organisme qui a déclenché la liquidation et à la régulation des marchés publics.*
 - *Les copies des documents provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

- Au plus tard [A préciser comprise entre un (1) et trois (3) mois ou le chiffrage (5) du moins des prestations], le coaccompagnement remettre un exemplaire à l'ingénieur, deux exemplaires de factures, et établissements mensuel (un décompte hours TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établi par la maison mère des sociétés étrangères il peut présenter du fait de l'exécution du marché, depuis le début de cette-ci.
- Sont le décompte hours TVA sera réglée au coaccompagnement. Le décompte du montant des taxes sera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du J.A précisera] et du ministère en charge des finances.
- Le montant HTVA de l'acompagnement à payer au prestataire sera indiqué comme suit :
 - HTVA - AIR ou TSV] versé directement au compte du coaccompagnement ;

signer le délai dont dispose le chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant. (1 mois maximum)

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée, après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de la date du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de la date du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques [Montant à préciser].

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est tenu de verser des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
 - Election tardive du domicile ;
 - Remise tardive du cautionnement définitif ;
 - Remise tardive des assurances ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'agence ;
 - Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait dépasser ~~plus de 10 %~~ ~~plus de 10 %~~ du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sans perte de la validité de l'accord.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme de gestion des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

Article 21 Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de fusion

21.1 [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le vainqueur pour faire connaître son offre au marché, après la date de réception des propositions]

Le vendeur devra faire parvenir à l'acheteur, dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 15 jours suivant la date de réception de la commande, une facture détaillant les éléments de la vente, à savoir : la date d'expédition, la date d'arrivée à destination, la nature et la quantité des marchandises, le projet de décompte et les conditions de paiement, et tout autre spécimen atténuant tout démentail validé des sommes auxquelles il a été convenu au terme de l'examen du marché dans son ensemble.

- b) Indiquer l'identifiant d'usage le plus de service pour notifier le profil rectifié et accepté au client final.

c) Indiquer l'identifiant disposé le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant]. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du mandat des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant (*1 mois maximum*).

À la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
 - l'acompte pour solde ;
 - la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts non assurés.

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final (extrait de la réglementation)

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement sera quotidien si les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son requerissement ou le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes qu'au décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de l'Etat et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de taxation des biens et services Publics.

La fiscalité applicable au présent marché et compléments relatifs à la

Des biens et services fournis, et les services industriels et commerciaux, auquel l'AIK qui constitue un précompteur, est soumis par ces sociétés.

Des droits d'acquisition échelés conformément aux stipulations du contrat des impôts.

Des droits et taxes échelés à la réalisation des prestations fixées par la récurrence.

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- Des droits et taxes communautaires;

- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'usin.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant l'apporte sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

L'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux sera analysée sur deux angles.

Premièrement, du point de vue de l'opérateur désigné, compte tenu de la spécificité de ses activités en rapport avec les exigences et attentes de l'Union Postale Universelle (UPU), instance faitière de l'activité postale dans le monde.

Deuxièmement, il s'agira d'apprécier la qualité de service offert par ces opérateurs privés postaux qui exploitent également le même segment d'activités que la CAMPOST et dont l'objectif est la satisfaction de la clientèle.

La réalisation de la prestation se fera par étapes successives, notamment :

- la rencontre préparatoire ;
- l'examen et la validation du plan d'actions du projet ;
- la collecte des données ;
- l'analyse des données et la rédaction du rapport provisoire ;
- l'examen et la validation du rapport provisoire ;
- la restitution du rapport final ;
- la recette de la prestation.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : *[A préciser]* Mois

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations *[ou de celle fixée dans cet ordre de service - A préciser]*

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

2- Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

3. Si le cocontractant de l'administration ou du délégué au Maître d'Ouvrage, à l'entendre ou non, Délégué fera tout son possible pour assurer l'exécution du marché et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant et/ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article *[A préciser]* dudit TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'inaccomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le montant d'un marché est tenu et suivi au profit d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et effectuées au marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, dans le cadre de son marché.

Les polices d'assurances suivantes seront émises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) à compter de la notification du marché : *La teneur* :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et/ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Plan d'action

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le plan d'action des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Si ce délai n'est pas respecté, le cocontractant devra faire l'objet d'un marché ou d'un avenant de sous-traitance, le Maître d'Ouvrage devra verser le paiement relatif à la réception au cocontractant des travaux dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception.

Article 31 : Sous-traitance

Le marché du marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur, soit 30 %.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

[Pour les marchés de prestations intellectuelles (études diverses, audits) de montant supérieur à 100 millions]

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à _____ par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.*

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;*
3. *Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (observateurs) ;*
4. *L'Ingénieur, rapporteur ;*
5. *Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].* 6. : Le Cocontractant Invité
7. *Membres externes.*

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1. La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et des rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Indiquer les autres modalités de réception

et les deux parties finiront d'enterrer la mort de leur amitié.

Il est à noter que, dans le cas de force majeure, les deux parties peuvent se résigner à démissionner et faire un plan de force majeure, mais dans les exceptions partielles, il n'en est pas de même, car les deux parties seront assurées par la même convention de Suivi et de Recente Technique. Un protocole sur une exception partielle sera rédigé et signé par les deux parties (indiquer s'il est préliminaire ou définitive).

315

La prise de possession des prestations doit être précisée dans la recette technique partielle. Toutefois, il convient de préciser la prise de possession peu intervenir antérieurement à la recette, sous réserve de l'absence d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, révoltes, embargo, etc...) empêchant le prestataire d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pourrait prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dénier la responsabilité du prestataire, celui-ci ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a informé le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

Si le retard provoqué par la force majeure dépasse les six (6) mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leurs rapports contractuels et leur désir de mettre fin au présent marché.

En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier la force majeure sur la base des preuves présentées par le prestataire.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
 - b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
 - c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
 - d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué;
 - e) Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
 - f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
 - g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
 - h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCTA, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les paiements entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché CCTA

Ajournement ou fin de mission prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

Non-paiement persistant des prestations.

Refus de la reprise des travaux mal exécutés :

16.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

Forc majeure et non volonté de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre :

Non-paiement persistant des prestations.

Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d’Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



REPUPIQUE DU CAMEROUN
PEACE, EQUALITY, DIALOGUE

MINISTERE DES POSTES ET
DES COMMUNICATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON
PAIX, EGALITE, DIALOGUE

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES



I. L'URVI ET SES OBJECTIFS

I.1. Contexte et justification

Le décret n° 2012/512 du 17 novembre 2012 portant reorganisation du Ministère des Postes et des Communications, crée la Direction de la Sécurité des Réseaux et des Système d'Information dont l'une des missions principales est l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Pour mener à bien cette mission il est important d'avoir un personnel formé et recyclé.

Selon l'analyse diagnostique faite dans le plan stratégique Cameroun numérique 2020, le manque de formation est un problème qui entrave le développement des télécommunications et la marche vers un Cameroun numérique.

Par ailleurs on remarque une inadéquation entre la formation initiale du personnel du MINPOSTEL et les missions qui leurs sont affectées. Le suivi des activités et l'appui technique aux autres administrations obligent le MINPOSTEL à posséder des compétences avérées en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information qui doivent s'adapter à l'évolution technologique.

La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) constitue un nouveau cadre de référence au Cameroun, pour les actions de développement au cours de la prochaine décennie. Dans son chapitre relatif au « **DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET DU BIEN-ETRE** », il est stipulé que le *capital humain constitue un facteur clé au développement économique et en particulier à l'industrialisation d'un pays*.

Aussi, le Programme 132 intitulé Sécurisation de l'écosystème national du numérique, met un accent particulier sur la formation et le renforcement des capacités.

La liste des cyberattaques des systèmes d'information est sans fin, les victimes des attaques ne se comptent plus, de même que les pertes financières sont inestimables. Quant bien même on n'a pas encore été victime il convient de s'en prémunir. Et de comprendre pourquoi, en tant que professionnels des différentes fonctions de l'organisation et plus particulièrement le service informatique, vous êtes concernés par ce qui représente, de nos jours, le plus grand des risques pour l'entreprise. La cybersécurité est devenue l'affaire de tous.

Ce qui justifie l'opportunité de cette formation qui nous permettra de comprendre pourquoi la cybersécurité doit être prise au sérieux, et quelles mesures basiques peuvent être mise en œuvre pour protéger notre institution. Lorsqu'une attaque survient, chaque minute compte pour limiter les dégâts. C'est dans cette optique que le MINPOSTEL organise le renforcement des capacités de son personnel en matière sécurité des réseaux de communications électronique et des systèmes d'information. Conformément à ses missions contenues dans son cadre organique.

II-1 Objectif global de la formation

L'objectif global de la mission est de former et soumettre aux examens de certification le personnel du MINPOSTEL.

II-2 Objectif spécifique de la formation

De manière spécifique il s'agira de former et de soumettre aux examens de certification le personnel du MINPOSTEL en :

- **Module 1 : Information Security Risk Manager (ISO 27005) ;**
- **Module 2 : Information Security Incident Management (ISO 27035) ;**

- Module 3 : Ethical Hacking ;
- Module 4 : Project Management Professional ;

III- Cadre de la mission du prestataire

Il s'agit de dispenser une formation en quatre séances, pour le renforcement des capacités de seize (16) personnes sélectionnées par le MINPOSTEL, ayant des pré-requis nécessaires pour prendre part aux différentes formations, de payer les frais d'examen et de les présenter à ces examens de certification.

Descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Le prestataire devra élaborer une note dans laquelle il présentera la capacité de sa structure à conduire la mission.

Information requise du prestataire

Le prestataire devra désigner, s'il existe, les partenaires dans le cadre de la présente opération et donnera des indications sur les règles de leur association.

Il proposera un chronogramme de travail à partir de la date de sa désignation jusqu'à la clôture de l'opération.

Description des prestations

Le prestataire devra assurer en un lot unique les éléments suivants :

1. fournir des locaux de formation climatisés dans la ville de Yaoundé ;
2. fournir des formateurs de qualité pour assurer la formation ;
3. fournir la documentation officielle pour l'ensemble du cursus de formation ;
4. assurer le transport des apprenants ;
5. assurer le transport de l'équipe de suivi du MINPOSTEL, à chaque visite suivant un chronogramme établit par l'Ingénieur du marché ;
6. assurer la restauration des apprenants (petit-déjeuner et le dîner) chaque jour de formation ;
7. assurer la restauration de l'équipe de suivi du MINPOSTEL, à chaque visite suivant un chronogramme établit par l'Ingénieur du marché ;
8. régler les frais d'examen des apprenants pour la certification.
9. régler les frais liés au suivi des prestations.

IV- Moyen logistiques et techniques

Le prestataire mettra à disposition le matériel suivant pour la réalisation des prestations:

(Salle de cours, Ordinateur portable, Photocopieur, Scanner, Imprimante et Connexion internet, Véhicule pick up)

V- Lieu d'exécution des prestations

Yaoundé-Cameroun

VI- Exécution des prestations

Prestations pendant la phase de conception :

Le prestataire devra commander les manuels officiels de formation, ainsi que les simulateurs dès la signature du contrat et avant le démarrage des prestations pour qu'ils soient disponibles dès le premier jour de formation.

L'Ingénieur du marché est tenu de s'assurer de leur conformité avec le CCTP et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Prestations pendant l'exécution des travaux :

Ces prestations sont décrites à titre indicatif et non limitatif ; le consultant est censé appliquer une méthodologie cohérente afin d'assurer la réussite du projet.

utilisation des plans d'exécution

L'Ingénieur du marché est chargé de valider les dossiers d'exécution établis par l'entreprise. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications usuelles nécessaires à la bonne exécution des prestations. Il est tenu de s'assurer de leur conformité avec le CTP et veiller à ce que les variantes éventuelles soient prises en compte correspondant de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Sur la base du plan d'exécution, l'Ingénieur du marché est chargé de contrôler que le découpage de la formation, en plusieurs éléments est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coûts issues du marché. Il contrôlera notamment que les moyens mis en œuvre sont conformes au sous-détail des prix.

L'Ingénieur du marché devra s'assurer que le planning et les techniques proposées par l'entreprise permettent de limiter la gêne aux usagers de la voirie et autres.

L'Ingénieur du marché doit systématiquement apposer son visa sur tous les documents ou plans produits par l'entreprise avant ou pendant l'exécution des prestations, ils sont ensuite soumis au Maître d'Ouvrage pour approbation finale.

Après notification des plans d'exécution et des spécifications usuelles nécessaires à la bonne exécution des prestations, l'Ingénieur du marché est chargé de vérifier le devis quantitatif détaillé des travaux, ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution établis par l'entreprise.

VII- Durée des prestations

Les tâches du prestataire s'exécuteront dans un délai prévisionnel de trois (03) mois. Il soumettra pour validation à l'Ingénieur du marché un chronogramme de mise en œuvre du projet.

VIII- Documents à produire par le prestataire

Au terme de chaque fin de module de formation, décrits ci-dessus, l'Institut produira un rapport spécifique dont le contenu est décrit ci-dessous. Ces rapports doivent donner le déroulement et les résultats obtenus au cours des tâches auxquels ils se réfèrent. Ils seront communiqués, en version provisoire pour approbation, en trois (3) exemplaires au MINPOSTEL et une copie en version électronique.

La subdivision des rapports proposée dans les rubriques ci-dessous est indicative. Dans un souci d'amélioration et de commun accord entre le MINPOSTEL et l'Institut, certains rapports peuvent être regroupés sans pour autant modifier ceux correspondant aux échéanciers de paiement (voir ci-dessous). La forme et la présentation du rapport seront déterminées de commun accord entre la MINPOSTEL et le consultant, dans le respect des normes habituelles. L'édition finale de chaque rapport doit contenir les feuilles de présence des stagiaires, les attestations de fin de formation correspondante au module couvert, le descriptif de la formation et tout document utile à la bonne évaluation et la poursuite de la formation. L'Institut supportera les frais de préparation, impression, édition et expédition des différents rapports.

Les documents et rapports à établir par le Consultant sont rappelés ci-dessous :

- Rapport de démarrage de la formation dans un délai cinq (5) jours après le démarrage effectif de la formation ;
- Rapports de fin de module dans un délai de trois (3) jours après la fin d'un module ;
- Projets de décomptes vérifiés : trois (3) jours après la fin d'un module de formations et dix (10) jours pour le décompte général et définitif ;
- Rapport final général d'exécution : un mois après la réception provisoire.



Les documents et les tableaux seront remis en 30 (Trente) jours à l'exception de la partie technique (Word et Excel).

Le délai de validation des rapports par MINPOSTEL, est de 15 jours. Il sera tenu compte de ce délai dans le calendrier de livraison des différents rapports. Le consultant disposera également de 15 jours pour incorporer les observations du maître d'ouvrage dans les rapports préliminaires.

IX- Responsabilité du prestataire

Le prestataire est tenu d'exécuter correctement ses prestations dans le respect des dispositions prévues dans les termes de référence, son offre et le contrat y afférant.

Il remettra au MINPOSTEL, toute la documentation mise à sa disposition, dans le cadre du présent projet. Le consultant inclura dans son offre les sommes nécessaires pour couvrir les charges de fonctionnement et d'exploitation au titre du contrôle et suivi des travaux.

Ilaura à sa charge les bureaux, le personnel clé et autres personnels d'appui.

Le personnel d'encadrement du consultant à mobiliser dans le cadre de l'exécution du projet devra être absolument celui de la liste proposée dans l'offre.

En tout état de cause, le consultant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25% du personnel et /ou du matériel de la soumission, sauf cas de force majeur.

Le personnel sera mobilisé et démobilisé par ordre de service signé du maître d'ouvrage, après visa de l'Ingénieur du marché, à la demande du consultant ; les ordres de services indiqueront les dates de prise de service de chaque personnel d'encadrement ainsi mis en service.

X- Responsabilité du MINPOSTEL

Le MINPOSTEL, mettra à la disposition du consultant l'ensemble de la documentation, en rapport avec le présent projet et dont elle est détentrice.

Le MINPOSTEL, facilitera les contacts requis par le consultant pour mener à bon terme les prestations prévues dans le cadre de ce projet étude.

XI- Profil des Consultants

La mission sera confiée à des Consultants ayant une institution de formation et expérience avérée dans le domaine de la formation en sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

L'équipe chargée de la formation devra avoir au moins quatre (04) experts ayant chacun au moins deux(02) des certifications objet de la présente formation

REPUBLIC OF CAMEROON
Poly-Technical State
Ministry of Posts and
Telecommunications
General Secretariat
Direction of General Affairs



REPUBLIC OF CAMEROON
L'Etat Camerounais
MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAU TYPE



NOMINAIRE

- 6.A. Lettre de motivation et de la présentation technique
- 6.B. Références du Candidat
- 6.C. Observations et suggestions effectuées sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Aménité Contractante
- 6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6.G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

6. A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications*

Madame, Monsieur,

Les sous-signés, à titre de cocontractant, avons l'honneur, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres n° du relatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

En cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, nous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



III. Références du Candidat

Indiquez ci-dessous pendant les *deux* dernières années, qui il a reçue le mieux vos qualifications.

Ensuite, et de manière claire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente pour laquelle votre organisme a obtenu un contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des prestataires partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Page
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Début :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet. Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6.2.1. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

6.3. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail préparatoire accompli (à préciser).

6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

I. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

osodoid osupoids jammed up (x 300). *Crinoidia* sp. (x 1000).

Annexe : calendrier du personnel spécialisé

Le poste : Rapports à fournir : Mémoires et/ou documents à établir
 Fournir activités : Réaliser des études et/ou des recherches

Numéro de mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Sous-total(1)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1													Sous-total(2)
2													Sous-total(3)
3													Sous-total(4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

4.4. Calendrier des activités (programme de travail)

3. Préambule au sujet de l'activité

Mois à compter du début de la saison, et

IV - Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapport d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de Rapport final	
4. Rapport final	



MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N° 7 : LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



7A	Recette d'assurance maladie et de chômage
7B	Recette d'assurance maladie et de chômage
7C	Assurance maladie et chômage
7D	Assurance maladie et chômage
7E	Assurance maladie et chômage
7F	Assurance maladie et chômage
7G	Assurance maladie et chômage
7H	Assurance maladie et chômage
7I	Assurance maladie et chômage
7J	Assurance maladie et chômage
7K	Assurance maladie et chômage
7L	Assurance maladie et chômage
7M	Assurance maladie et chômage
7N	Assurance maladie et chômage
7O	Assurance maladie et chômage
7P	Assurance maladie et chômage
7Q	Assurance maladie et chômage
7R	Assurance maladie et chômage
7S	Assurance maladie et chômage
7T	Assurance maladie et chômage
7U	Assurance maladie et chômage
7V	Assurance maladie et chômage
7W	Assurance maladie et chômage
7X	Assurance maladie et chômage
7Y	Assurance maladie et chômage
7Z	Assurance maladie et chômage

3.3.4 Lettre de remerciement de la proposition finitifre

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage Délgué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

7.B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7. E. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Nom	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				

7. F. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.		par voyage			
3.	Frais de voyage divers	par jour			
4.	Indemnité de subsistance				
5.	Frais de transport locaux				
	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

7. Cadre du détail des prix unitaires

N°	LIBELLE DU PRIX DES TACHES	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
	Rémunération du personnel			
	Chef de mission			
	Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission			
	Formateur N°1 information Security Risk Manager (ISO 27005): Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5			
	Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur IT Formateur N°2 Information Security Incident Management (ISO 27035) : Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5			
	Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur IT Formateur N°3 Ethical Hacking : Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5			
	Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur IT Formateur N°4 Project Management Professional			
	- Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5			
	Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur IT			
II	Frais d'examen	U		
II	Ce prix rémunère les frais d'examen des participants			
	Frais divers			
III	Ce prix rémunère les frais divers (documents de cours, pauses café et déjeuner, voyages d'études, tec...)	FF		
IV	Production de rapports	FF		
	Ce prix rémunère la production des rapports			

7.J. Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATION DES TACHES	Unité	Qté	PU	PT
	Rémunération du personnel				
	Chef de mission	H/J	16		
	Formateur N°1 Information Security Risk Manager (ISO 27005): Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5	H/J	14		
I	Formateur N°2 Information Security Incident Management (ISO 27035) : Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5	H/J	14		
	Formateur N°3 Ethical Hacking : Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5	H/J	14		
	Formateur N°4 Project Management Professional : Ingénieur IT, niveau minimum de BAC+5	H/J	14		
II	Frais d'examen	U	16		
III	Frais divers	FF	1		
IV	Production de rapports	FF	1		
	TOTAL hors TVA(THT)				
	TVA (19,25 du montant hors TVA)				
	TOTAL toutes Taxes Comprises				
	AIR (5,5% du montant hors TVA)				
	Net à mandater (THT-AIR)				

MINISTERIE DES COMMUNICATIONS
Poste-France-Poste

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



MINISTRY OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N° 8: MODELE DE MARCHE

MARCHÉ N° /M/MPT/SG/DAG/2024

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRY DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TITULAIRE:

OBJET :

LIEUX DE REALISATION :

MONTANTS :

	<i>En Chiffres (FCFA)</i>	<i>En Lettres (FCFA)</i>
<i>Montant HT</i>		
<i>Montant TVA (19,25%)</i>		
<i>Montant TTC</i>		
<i>Montant IR (2,2%)</i>		
<i>Net à Mandater (HT-IR)</i>		

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : CAS FSE, Exercice 2024

SOUSCRIT LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTRE LE :

1971

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Postes et Télécommunications (MINTEL), ci-après dénommée
« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

Et,

Le Prestataire

Représenté par _____, Son Directeur Général dénommé ci-après « Le
Prestataire »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



SOUS-VENTE MARCHE.

ANNEXE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRINCIPALES

CHAPITRE IV : DETAIL ESTIMATIF



LE DERNIÈRE LE MARDI 18

SEPTEMBRE 2024

LE DÉPARTEMENT MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

PARIS

PARIS

DATE DE RÉALISATION :

MONTANT :

	<i>En Chiffres (FCFA)</i>	<i>En Lettres (FCFA)</i>
<i>Montant HT</i>		
<i>Montant TVA (19,25%)</i>		
<i>Montant TTC</i>		
<i>Montant IR (2,2%)</i>		
<i>Net à Mandater (HT-IR)</i>		

DATE D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

le Cocontractant

« Lu et accepté »

Yaoundé le

Le Ministre des Postes et Télécommunications

Yaoundé le

ENREGISTREMENT



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Fatherland

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECE N° 9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE



ANNEXE N°1 : Modèle de condition d'admission de soumissionner

ANNEXE N°2 : Modèle de condition de soumission

ANNEXE N°3 : Modèle de conditionnement défini

ANNEXE N°4 : Modèle de conditionnement défini

ANNEXE N°5 : Modèle de condition de soumission

ANNEXE N°6 : Modèle de condition d'avance de démarrage

ANNEXE N°7 : Cadre du planning d'exécution :

ANNEXE N°8 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

ANNEXE N°9 : Modèle d'attestation de capacité financière.

ANNEXE 1 : Modèle d'éclaration de soumissionnement

Je soussigne

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° _____ [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Le soumissionnaire, à la date du ..., à ..., à ..., au nom et la qualité de ..., déclare:
qu'il est dans la mesure de l'entreprendre et de l'accomplir dans les délais dont le délai social est à
compter de la date de la réception de la notice d'appel d'offres. Sous le
honoréable nom de ...

je vous avoue pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris
les additifs, [appelé le "numéro de l'objet de l'appel d'Offres"]

Après m'être personnellement fait le compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et
sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix
que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour
le lot n° ... à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs
CFA Toutes Taxes Comprises, [en chiffres et en lettres]

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de
plusieurs lots).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit
au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence
de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe 3 : Modèle d'offre de la commission

« Contrat avec le Ministre des Postes et des Communications, au nom duquel le Maître d'Ouvrage »

l'entreprise....., établissement désigné « le commissionnaire », a soumis son offre en date du Pour dans les conditions ci-dessous énoncées : l'offre » et, pour laquelle il doit joindre un dépôt de garantie provisoire équivalent à 10 % du montant du marché CTA.

Le....., [nom et adresse de la banque], représenté par [noms des signataires], ci-après dénommée « la banque » déclare garantir le paiement du Maître d'Ouvrage de la somme maximale de le montant Frances CTA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant de même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1) le commissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission :

2) le commissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Tous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)



Annexe N° 1 : Modèle de cautionnement définitif

Le [date] à [lieu] (N° de la convention : [n°])

Le Maître d'Ouvrage [Nom et adresse] et l'Entrepreneur [Nom et adresse] ont convenu :

que l'Entrepreneur [Nom et adresse] [nom et adresse de l'entrepreneur] dépose au Maître d'Ouvrage un cautionnement

selon ce qui est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement au montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution des travaux de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Entendre que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Le [date] [nom et adresse de la banque] représentée par [nom et signature], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Tous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le
(Signature de la banque)

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Document rédigé le 28/07/2024 à Yaoundé au Cameroun

Les signataires ci-dessous déclarent qu'ils présentent ce document au compte de *le titulaire* au profit du Maître d'ouvrage le Maître d'ouvrage Délégué /*adresse du Maître d'ouvrage* ou le Maître d'ouvrage *adresse du bénéficiaire*

Le bénéficiaire sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *le titulaire* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au paiement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché,
....., relatif aux prestations *indiquer l'objet des prestations, les références de projets, d'autres et le lot, éventuellement*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *vingt* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès confirmation de l'ordre de service correspondant, soit: francs

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de *le titulaire* ouverts auprès de la banque sous le
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le C.A.P. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance initiale et à mesure de son remboursement.

Le droit et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

..... et authentifié par la banque à le

signature de la banque



Annexe N° 6 : Cadre du planning d'évaluation
à concevoir par le soumissionnaire

Vincent N. 7 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Je, aujourd'hui le 10 juillet 2024 à Montréal, Directeur (interim) de l'entreprise Montréal inscrite sous le numéro d'entreprise N° 1234567890 du 10 juillet 2024 dont le siège social est à Montréal,

établie par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accusé des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL.

Annexe N° 10 : Attestation d'investissement de capacité financière.

ATTESTATION DE SOLVABILITE

Je vous signe, *BP*, *BP* (nom de la banque), Société Anonyme à capital de *BP* (tiers), dont le siège social est *BP*,

avouons que la Société *BP* entretient le compte ouvert dans les livres de notre agence de *BP*. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de *ECFA* (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce qu'il étoit.

Fait à *BP*, le *BP*



PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITÉ

INSTITUT DE L'APPEL D'OFFRES

LE 10 JUILLET 2017

MONSIEUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

1. Nous déclarons et attester que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
- 1.1) d'être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogique résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) d'avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître

Article 1 : Nous nous engageons à déclarer au Maître d'Ouvrage que en toute matière d'Antitrust, nous ne commettrons pas, dans tout changement de situation, autre que les points 1 à 3 qui précèdent, d'actes de violation et de l'exécution du Marché ou d'accord-cadre :

1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de telles autres déloyales actions ou manœuvres destinées à tromper délibérément autrui, à faire obtempérer intentionnellement des tiers à la dépendre ou violer son consentement ou à l'obliger à contourner des obligations légales ou réglementaires et ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de telles autres déloyales actions ou manœuvres contraires à nos obligations légales ou réglementaires et ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne désinée comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tentant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
En date du _____

PIÈCE N°1. ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

APPLICATIONS

MISSIONS ARE

LE CHIFFRE « Maître d’Ouvrage »

Le résultat est illustré à la figure 1.

10. Recette d'un peu trop d'excitation du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
 - 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
 - 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIÈCE N°12. VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES

ANALYSE DES ETUDES PRÉALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable?

2. Si oui le joindre et indiquer :

2.1. La date : 2023

2.2. Le nom du Maître d'Ouvrage public ou privé :

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée :

2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

N.B : *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

MINISTERE DU COMMERCE
ET DES POSTES

MINISTERE DES POSTES ET
DES COMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

MINISTERE DU COMMERCE

ET DES POSTES

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

**PIECES N°13 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES INSTITUTIONS BANCAIRES ET FINANCIERES EXISTANT
AU CAMEROUN ET LEURS PROBLÈMES

I) INSTITUTIONS BANCAIRES

- ✓ BANQUE DE LA POSTE
- ✓ BANQUE AFRICAINNE
- ✓ BANQUE AFRICAINNE ET CAMEROUN
- ✓ BANQUE COMMERCIALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE D'AVANTAGE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CRÉDIT (BICOC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ ASSURANCES ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ PROASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ NSIA ASSURANCES
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ ROYAL ONYX INSURANCE

PIECES N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Etape 1 : Enregistrement du certificat dans COLEPS

Le certificat électronique est délivré par le système :

Le demandeur de certificat électronique doit avoir une structure et y apposer le certificat électronique.

Le demandeur de certificat électronique doit être en mesure de faire par ce système :

1) Accéder à l'interface de l'opérateur MINMAP et y apposer le certificat électronique.

2) Accéder à l'interface de l'opérateur MINMAP accompagné des pièces suivantes :

• Une copie d'une Attestation de certificat électronique (datant de moins de 3 mois) :

• Une photocopie de la carte d'identité du demandeur.

• Une Photocopie de l'Attestation de certificat électronique (datant de moins de 3 mois).

Etape 2 : Acquisition du Certificat électronique

Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANHIC à l'adresse <https://www.camgovernement.dz> dans la rubrique « Demande de certificat d'entreprise » :

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

i) Recu de paiement des frais d'acquisition de certificat électronique d'un montant de 50,000 FCFA à verser dans le compte de l'ANHIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;

ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

• Envoyer auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat :

Se connecter à l'adresse <https://www.camgovernement.dz/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat électronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Etape 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.dz> ou <https://www.publicscontrates.dz> :

Allez dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat supplémentaire » ;

identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etape 4 : Soumission en ligne

Se connecter à la plateforme avec son certificat :

Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails :

Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative technique, et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (05Mo offre administrative, 15 Mo offre technique et 05 Mo offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés :

- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants
2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DU GOUVERNEMENT

SECRETAIRE GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



MINISTERE DE L'INTERIEUR
DU GOUVERNEMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

PIECES N°14 : GRILLE D'EVALUATION

Le rôle prépondérant des institutions financières dans les financements et les activités dans le cadre des marchés publics.

NB. Une caution de soumission est à verser lorsque la partie n'ayant pas été rapportée à la consultation concernée est dans l'état de la partie absente. La caution de dépôt est remboursée par un soumissionnaire au moment de l'ouverture des plis est irrécouvrable en production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).

4) Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique

Abénoué de la charte d'intégrité datée et signée

Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales

Quelle technique comportant le montant de la proposition financière

II Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière):

Absence d'un prix unitaire quantifié dans de l'offre financière

Absence de l'offre financière témoin

IV. Critères éliminatoires d'ordre général

Document falsifié ou fausse déclaration

Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations marchés au cours des trois dernières années

Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes

CCAP et TDR paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page, assorti de la mention « lu et approuvé »

Note technique inférieure à 75/100 points

CRITERES ESSENTIELS		Notation
I	Compréhension de la mission, méthodologie et plan de travail iii. Compréhension de la mission, méthodologie et plan de travail	/14
I.1	Observations et suggestions sur les termes de référence (01 pts/observations et suggestions)	3.5
I.1.1	Compréhension de la mission (Cohérence entre la note méthodologique et TDR et Observation et suggestion sur les TDR)	/3.5
I.1.2	Organisation du travail, planning de réalisation adéquat des prestations (Cohérence entre l'organisation d travail et le planning de réalisation des prestations)	/3.5
I.1.3	Cohérence entre l'organisation du travail et le planning de mobilisation du personnel	/3.5
I.1.5	<i>NB : Les appréciations ci-après seront portées par sous-critère : Mauvais <2 ; bon : ≥2≤3 ; très bon≥3.5</i>	
I.2	Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires	/20
	Expérience générale	5 points
	Expérience acquise dans la réalisation d'au moins un (01) marché formation de montant de trente (30) millions, exécuté au cours des trois (03) dernières années5pts/projet :	
I.2.1	Expérience spécifique en prestations similaires	15 points
	Expérience acquise dans le renforcement de capacité en matière de cybersécurité et sécurité électronique, au moins deux (02) marchés de montant de trente (30) millions, chacun, exécutés au cours des trois (03) dernières années7.5 pts/projet	

Classification et caractéristiques des projets en fonction de leur finalité

Chef de mission : Ingénieur Telecom Informatique (B.W. 5), ou diplôme équivalent. L'expérience générale.

Copie du diplôme 1 pts

..... Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle 1 pts

Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets de formation et de

renforcement des capacités dans les administrations publiques en tant que Chef de mission au cours des cinq (05) dernières années..... 05pts:

Certifications :

Titulaire de certifications Project Management Professional (PMP) et au moins trois (03) des certifications suivantes en cours de validité : ISO2700X, CEH (Certified Ethical Hacker), CISA (Certified Information System Auditor) . CCS Core (Cisco Certified Security Expert) . (3 pts/3 pts / certification).

Certified Specialist Security Core, NSI, 8 pts (2 pts / certificate)

Formateur N°1 : Ing.

Expérience générale : %

Copie du diplôme 1 pts

Au moins huit (08) ans

Expérience spécifique :
Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans les projets de formations certifiantes dans les administrations publiques en tant que Formateur au cours des cinq (05) dernières années 3 pts;

Outils des cinq C Certifications :

Certifications: Titulaire d'au moins deux (02) certification en cours de validité dont Information Security Risk Management (ISO/IEC 27005 Risk Manager ou ISO/IEC 27001 Risk Manager) et l'une des certifications suivantes en sécurité de l'information : CISSP, CISM, CISA. 5 pts:

Formateur N°2 : Ingénieur de Télécoms / Informatique. (BAC + 5) ou Master

Formateur N°2 : Ing

Expérience générale : *Copie du diplôme* 1 pts

Copie du diplôme
Avec joie (08) au

Au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle 1 pts
Expérience spécifique :
Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans les projets de formations certifiantes dans les administrations publiques au cours des cinq (05)

dernières années

Certifications : Titulaire d'au moins deux (02) des certifications suivantes : Information Security Incident Management (ISO 27035), GCIL, CIL, CISSP, ISO2700X, CISI, CISA.